

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-082

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-06-30-00005 - modification temporaire de la partie coté piste de l'aérodrome de Valence Chabeuil (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-06-30-00005

modification temporaire de la partie coté piste
de l'aérodrome de Valence Chabeuil

ARRÊTÉ N°
MODIFIANT TEMPORAIREMENT L'ARRÊTÉ N°26_2021_02_22_001 RELATIF AUX MESURES DE SÛRETÉ APPLICABLES SUR
L'AÉRODROME DE VALENCE-CHABEUIL

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2, L.6342-2 et 3, L6372-1 et L.6342-4 ;

Vu le Code l'aviation civile, notamment en son livre II les articles R.213-1, R.213-3, R.217-1 et R.217-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu l'avis du syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence-Chabeuil,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation aérienne par le groupement aéromobilité de la section technique de l'Armée de terre (GAMSTAT), la partie du côté piste de l'aérodrome de Valence-Chabeuil figurant sur le plan joint en annexe au présent arrêté est déclassée en côté ville le 3 juillet 2022 de 10h00 à 19h00.

Article 2

L'exploitant d'aérodrome installe un barriérage interdisant tout accès au côté piste depuis la zone déclassée. À la fin du déclassement, la zone déclassée fait l'objet d'une inspection de manière à détecter la présence éventuelle d'objets pouvant représenter un danger pour la sécurité et la sûreté des vols.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 juin 2022
P/La préfète, La directrice de cabinet

Delphine Grail-Dumas

ANNEXE 1 – PLAN DE LA ZONE DÉCLASSÉE

